



**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE
DELIVRANCE/RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE PRESSE**

1) Demande de Délivrance

- Une fiche de demande de délivrance remplie et timbrée, à retirer à la HAAC ;
- une copie légalisée de l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un curriculum vitae (modèle à retirer à la HAAC) ;
- une copie du ou des diplômes professionnels tels que précisés par les articles 17, 18 ou 19 du code de la presse et de la communication (loi 2020-001 du 07 janvier 2020);
- une attestation de travail, signée de l'employeur, prouvant que la profession de journaliste, technicien des médias et auxiliaire de presse est l'occupation principale, régulière et rétribuée du demandeur dans un ou plusieurs organes de presse ;
- les copies des diplômes délivrés par une école ou un institut de formation professionnelle agréé;
- les copies d'expérience professionnelle délivrées par une entreprise de presse d'une durée de trois (03) ans, pour les titulaires d'au moins une licence ou diplôme équivalent et de cinq (05) ans pour les titulaires d'un BTS ou diplôme équivalent;
- une attestation d'expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans, acquise au sein d'un ou plusieurs organes de presse, délivrée par ceux-ci et certifiée par la HAAC (période transitoire);
- les copies de productions professionnelles (articles de presse ou productions audiovisuelles), le cas échéant ;
- un engagement sur l'honneur de restituer à la HAAC la carte de presse si le demandeur n'en remplit plus les conditions, à retirer à la HAAC;
- une copie de l'attestation de travail du dernier employeur ou de la décision de mise à la retraite, le cas échéant ;
- deux (02) photos d'identité de format 4x4 ;
- copie du reçu de paiement des frais de dossier⁽¹⁾.

2) Demande de Renouvellement

- une fiche de demande de renouvellement remplie et timbrée, à retirer à la HAAC ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une attestation de travail, signée de l'employeur, prouvant que la profession de journaliste, technicien des médias et auxiliaire de presse est l'occupation principale, régulière et rétribuée du demandeur dans un ou plusieurs organes de presse ;
- un engagement sur l'honneur de restituer à la HAAC la carte de presse si le demandeur n'en remplit plus les conditions, à retirer à la HAAC ;
- deux (02) photos d'identité de format 4x4 ;
- photocopie de l'ancienne carte de presse ;
- copie du reçu de paiement des frais de dossier⁽¹⁾.

NB : La demande de délivrance ou de renouvellement est établie en deux (02) exemplaires dont un original et une (01) photocopie.

⁽¹⁾ Le montant des frais de dossiers s'élève à dix mille (10 000) francs CFA.